

Club de tir Sept-Ilien Inc.

Règles d'utilisation du champ de tir pour les séances de tir avec des armes sans restriction (carabines)

Définitions :

Arme sans restriction : arme qui, selon le code criminel, n'est pas classée comme arme à autorisation restreinte ni prohibée. En général, ce sont des armes longues pouvant servir à la chasse.

Officiel de tir : particulier qui supervise les activités de tir à la ligne de tir d'un champ de tir.

Ligne de feu : zone où le tireur se place pour exécuter son tir. Délimitée à l'avant par une ligne rouge et à l'arrière par une ligne jaune peintes sur le sol. C'est aussi la ligne rouge elle-même.

Ligne de cesser-le-feu : c'est la ligne jaune peinte sur le sol des postes de tir. Toutes les personnes demeurent derrière cette ligne lorsque la ligne de tir est **fermée**.

Règles d'utilisation :

Lors de ces séances de tir, toutes les armes utilisées doivent être classées "armes sans restrictions".

Un minimum de 2 personnes est requis pour effectuer une séance de tir à la carabine.

L'accompagnateur doit être une personne majeure et n'est pas obligatoirement membre. Seuls les membres peuvent apporter leurs armes au champ de tir.

Au moins une personne présente sur les lieux devra avoir un téléphone mobile fonctionnel pour appeler les services d'urgence lorsque nécessaire (911 ou *4141).

Lorsque plus d'une personne y pratique **simultanément** le tir, une autre personne (qui ne tire pas) agit comme officiel de tir. Il n'est pas nécessaire de détenir une qualification d'officiel en sécurité de la Fédération Québécoise de tir, il s'agit de surveiller et de donner les commandements afin de s'assurer que tout le tir se fait de façon sécuritaire sans prendre aucun risque.

Les armes restreintes et prohibées (pistolets, revolvers, black guns) sont interdites. S'il devait y avoir du tir avec des armes à autorisation restreinte ou prohibées, un officiel en sécurité membre du Club et certifié par la Fédération Québécoise de Tir devrait être sur place et appliquer alors tous les règlements pour ce type de tir.

Le membre doit s'assurer que le champ de tir n'est pas loué la journée où il veut se rendre au champ de tir. Pour ce faire, vérifiez le calendrier des activités sur le site web du club à l'adresse : <http://www.club-tir-septilien.ca>

Vérifier que l'accès de chaque côté du bâtiment de tir soit bloqué par les câbles d'acier et que les pancartes interdisant l'accès soient présentes.

Le drapeau rouge sur la droite du bâtiment, à l'extérieur, doit être hissé.

La pancarte, à l'extérieur, située à droite de la porte d'entrée doit indiquer qu'il y a une séance de tir en cours.

Seules les balles de plomb ou plomb recouvert d'une chemise de cuivre (ex. :balles de chasse) sont autorisées. Les balles militaires, incendiaires, perforantes (metal piercing) sont strictement interdites.

Tout le tir se fait à la ligne de feu. Il est strictement interdit de s'avancer sur le champ de tir et de tirer à partir de cette position.

Le tir se fait sur la cible directement devant vous. Les tirs en biais ou croisés risquant d'atteindre les structures d'acier des pare-balles sont interdits.

Le tir se fait sur des cibles de papier installées sur des porte-cibles en bois seulement. Le tir sur des quilles, des bouteilles, des plaques de métal et autres objets est strictement interdit.

Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, la ligne de tir doit être fermée.

Avant de quitter les lieux, rabaisser la pancarte à la porte et descendre le drapeau et le rentrer à l'intérieur. Verrouiller les armoires et la barrière du champ de tir en partant.

Rôle de l'officiel en sécurité

Fermeture de la ligne de tir :

L'ordre de « Cesser le feu » doit être donné.

Toute personne peut donner l'ordre de cesser le feu si une condition dangereuse survenait durant le tir.

Les armes doivent toutes être mises en sécurité, c'est-à-dire déchargées, action ouverte, canon pointant vers les cibles. Les tireurs doivent reculer et se tenir derrière la ligne de cesser-le-feu.

Mettre alors le bâton ou fanion vert, déclarer la ligne de tir fermée et vous rendre aux cibles.

Personne ne peut retourner à son poste de tir ou s'approcher des armes tant que la ligne de tir est fermée.

Ouverture de la ligne de tir :

S'assurer que tous les tireurs sont revenus des cibles et retournés derrière la ligne de cesser-le-feu.

Mettre le bâton ou fanion rouge et déclarer que la ligne de tir est ouverte. Les tireurs peuvent alors s'avancer, se rendre à leurs armes et tirer.

Personne ne peut se rendre en avant de la ligne de feu quand la ligne de tir est ouverte.

Signature du membre : Je reconnais avoir lu le présent règlement et je m'engage à le respecter intégralement.

Signature : _____

Règlement adopté par le Conseil d'administration du club le 9 mars 2016.